



Bientôt à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN

Au terme d'une procédure de marché public, MGEN a été choisie par votre employeur pour protéger la santé de l'ensemble de ses agents actifs⁽¹⁾ avec un contrat collectif santé obligatoire. En tant que bénéficiaire actif au contrat et futur retraité, vous aurez la possibilité de vous affilier, de manière facultative et sous certaines conditions. Sinon, vous pourrez choisir de souscrire à une autre offre individuelle santé.

MGEN vous éclaire et vous accompagne.

→ Quand je pars à la retraite, comment ça se passe ?

À compter de la date de cessation d'activité, j'ai un délai d'un an pour faire le choix de poursuivre avec le « contrat collectif santé retraités » :

Mon employeur déclare ma sortie des effectifs. **Je reçois la lettre de résiliation** de mon contrat actuel par courrier.

Je télécharge mon kit d'affiliation⁽²⁾ dans la rubrique « retraités » de la FAQ sur la page d'accueil MGEN : mgen.fr/juridiction-administrative/retraite/

Je souscris au contrat en envoyant le bulletin d'adhésion (BIA) retraité et le mandat SEPA complétés par courrier postal à l'adresse indiquée sur le BIA ou via mon Espace personnel sécurisé. 2 possibilités :

- ma demande est effectuée dans le mois qui suit la cessation d'activité : la couverture prend effet rétroactivement à la date de cette cessation,
- ma demande est réalisée après ce premier mois : la couverture démarre le premier jour du mois qui suit la réception de ma demande d'adhésion, sans rétroactivité.

Mon affiliation au contrat collectif santé retraités prend effet : je reçois ma nouvelle carte de tiers payant et mon échéancier de cotisations.

→ Si j'ai une question, à qui je m'adresse ?

Couverture santé et prévoyance, outils de prévention, assurance de vos projets... **Une ligne dédiée aux agents de la juridiction administrative** a spécialement été créée.

Faites le point avec votre conseiller MGEN au

09 72 72 02 40

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h et le samedi de 9h à 17h.
Service et appel gratuit.

Conditions de cumul emploi-retraite :

- je suis en cumul emploi-retraite et je ne peux pas acquérir de nouveaux droits à la retraite. Je peux rester dans le contrat collectif santé MGEN en tant que bénéficiaire retraité,
- je suis en cumul emploi-retraite et je peux acquérir de nouveaux droits à la retraite. Je perds définitivement ma qualité de bénéficiaire retraité du contrat collectif santé MGEN et la possibilité de l'acquérir à nouveau.

⁽¹⁾ Les agents de greffe titulaires qui dépendent du ministère de l'Intérieur ne sont pas concernés par le contrat collectif santé obligatoire proposé.

⁽²⁾ Dépliant d'information retraité, notice d'information retraité, BIA retraité, Mandat SEPA, document d'information précontractuel (IPIID).

